

Le Grenelle environnement et les documents d'urbanisme



Pierre MIQUEL
MEEDDM / DGALN / DHUP / QV3



Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la Mer
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Les 2 lois Grenelle

- Grenelle 1: loi de programmation du 3 août 2009
- Grenelle 2 : loi portant engagement national pour l'environnement (ENE) du 12 juillet 2010



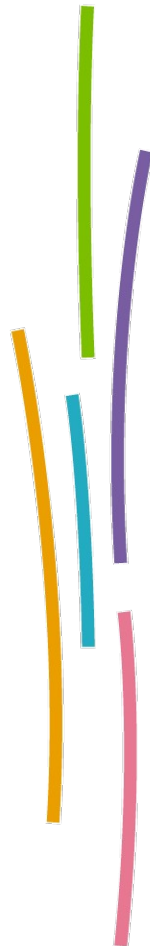
Grenelle: la reconnaissance des outils de la planification urbaine

- Le SCOT est renforcé : document pivot stratégique, de cohérence et de référence
- Le PLU intercommunal à favoriser, il devient alors un document également programmatique,
- Mais le PLU communal reste possible...



Les nouveaux objectifs pour la planification territoriale

- Lutter contre l'étalement urbain
- Contribuer à l'adaptation au changement climatique et à l'efficacité énergétique
- Prendre en compte la biodiversité
- Anticiper l'aménagement opérationnel durable



Loi Grenelle 1

Une loi de programmation qui indique les principes généraux et prévoit des objectifs à long terme.

- Des mesures d'ordre général initiées ou encouragées par l'Etat (art 7):

- 1) Incitation à la mise en œuvre de plans climat-énergie territoriaux avant 2012 par les régions, départements et collectivités de plus de 50 000 habitants,
- 2) Encouragement à la réalisation d'opérations exemplaires d'aménagement durable ,
- 3) Incitation à la création d'éco-quartiers avant 2012,
- 4) Encouragement à la réalisation de programmes globaux d'innovation énergétique, architecturale, paysagère et sociale,
- 5) Préparation d'un plan pour restaurer la nature en ville en 2009/2010

Loi Grenelle 1

Des objectifs nouveaux attribués à l'urbanisme : (article 7)

- a) **Lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles,**
- b) **Lutter contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie, ainsi que permettre la revitalisation des centres-villes**
- c) **Concevoir l'urbanisme de façon globale**
- d) **Préserver la biodiversité**
- e) Assurer une **gestion économe des ressources** et de l'espace et réexaminer dans cette perspective les dispositifs fiscaux
- f) Permettre la mise en œuvre de **travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments,**
- g) Créer un **lien entre densité et niveau de desserte par les transports en commun.**

Loi Grenelle 1

Deux dispositions normatives (article 8)

- 1) Nouvelle rédaction du L. 110 du code de l'urbanisme : introduction de trois nouveaux enjeux :
 - **lutte contre le changement climatique,**
 - **sobriété énergétique,**
 - **préservation de la biodiversité.**
- 2) Obligation pour toute opération d'aménagement de réaliser une **étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone**



Loi Grenelle 2 (ENE)

les nouveaux objectifs des SCOT

- Gestion économe de l'espace
 - * Analyse de la consommation d'espace
 - * Objectifs chiffrés de consommation d'espace obligatoires (le DOO remplace le DOG)
- Objectifs de développement des communications électroniques

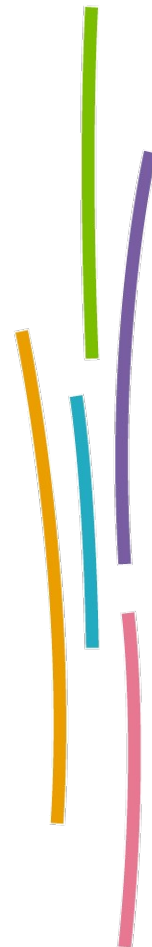


Les nouveaux objectifs des SCOT

- Prise en compte des Plans Climat Energie Territoriaux
- Prise en compte des Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (TVB)
- Développement prioritaire de l'urbanisation dans les secteurs desservis par les TC
- Possibilité de définir des secteurs aux performances énergétiques renforcées
- Possibilité de définir des secteurs à densité minimale

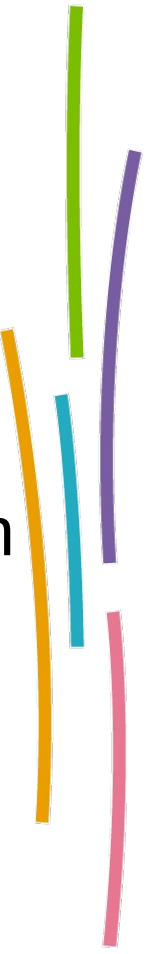
SCOT et implantations commerciales

- Le document d'aménagement commercial (DAC) intégré au DOO
- Contenu et portée du DAC doivent être complétés par la proposition de loi en cours d'examen au Parlement



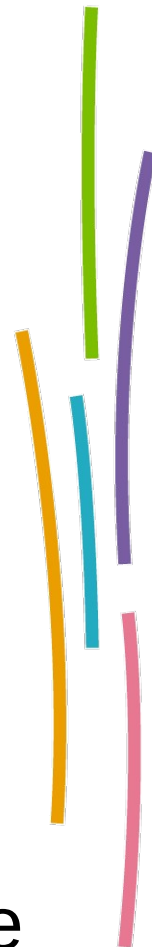
SCOT, économie d'espace et densité: concilier densité et formes urbaines de qualité

- la lutte contre l'étalement urbain: un objectif explicitement confié au SCOT
- une analyse et des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace pouvant être ventilés par secteur géographique
- possibilité de définir une valeur plancher à la densité maximale de construction résultant de l'application de l'ensemble des règles du PLU
- possibilité de définir des secteurs à proximité des TC existants ou programmés, dans lesquels les PLU doivent imposer une densité minimale de construction



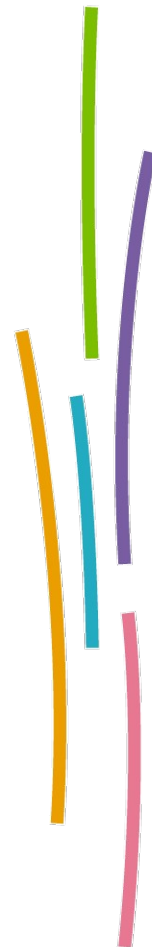
SCOT, biodiversité et environnement

- précise les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité ou à la remise en bon état des continuités écologiques
- prend en compte les « Schémas Régionaux de Cohérence Écologique » (SRCE > TVB)
- peut définir des secteurs dans lesquels l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée au respect de performances environnementales renforcées



SCOT, biodiversité et environnement

- peut définir des normes de qualité urbaine, architecturale et paysagère en l'absence de PLU ou de document en tenant lieu
- peut définir des objectifs à atteindre en matière de maintien ou de création d'espaces verts dans les zones faisant l'objet d'une ouverture à l'urbanisation



SCOT et réduction des émissions de GES

- Le SCoT peut définir des secteurs dans lesquels l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée au respect de performances énergétiques renforcées
- Le SCoT prend en compte les « Plans Climat-Énergie Territoriaux »



Extension des pouvoirs du préfet

- Le rôle des préfets est renforcé pour déterminer ou étendre un périmètre de SCoT



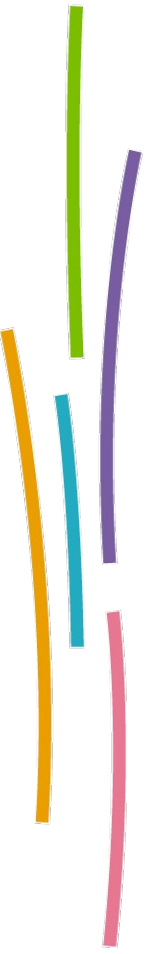
Vers une généralisation des SCOT...

- Règle des 15 km applicable :
 - * aux agglos > 15 000 hab au 1er janv. 2013
 - * à toutes les communes au 1er janv. 2017
- Suivi obligatoire tous les 6 ans



Entrée en vigueur

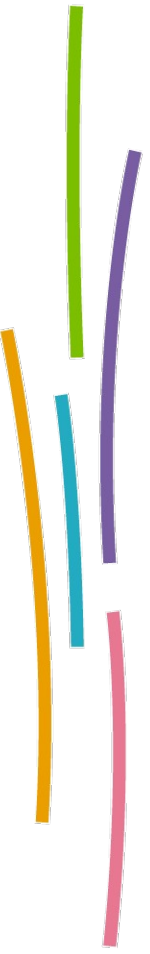
- 14 janvier 2011 (6 mois après la date de publication de la loi G2)
- les projets de SCOT arrêtés avant cette date sont soumis aux dispositions antérieures
- report au 1er janvier 2013 de la date de caducité des schémas directeurs en cours de révision (si débat sur les orientations du PADD avant le 14 déc 2010)



Article 19: les PLU

Assurer une bonne lisibilité du contenu des PLU

- Les PLU comprennent :
 - un rapport de présentation
 - un projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
 - des orientations d'aménagement et de programmation portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements
 - un règlement
 - des annexes
- Chacune de ces pièces peut comporter des documents graphiques



Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- Les OAP aménagement peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les caractéristiques des voies et espaces publics
- Les OAP habitat et transports des PLUI tiennent lieu de PLH et PDU
- Elles comprennent les dispositions des DAC en l'absence de SCOT



PLU: des nouveautés en matière de développement durable

- Obligation de justification d'objectifs de modération de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers à partir d'une analyse de cette consommation
- Possibilité de fixer une densité minimale de construction dans des secteurs situés à proximité des transports collectifs existants ou programmés
- Possibilité de fixer un nombre maximum d'aires de stationnement à réaliser lors de la construction de bâtiments à usage autre que l'habitation, lorsque la desserte par les transports publics réguliers le permet



PLU: des nouveautés en matière de développement durable

- Possibilité d'imposer aux constructions, travaux, installations ou aménagement, notamment dans les secteurs qu'il ouvre à l'urbanisation, de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées
- Prise en compte des SRCE et des PCET
- Possibilité d'imposer aux constructions, travaux, installations et aménagements des critères de qualité renforcés en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques



des PLUI aux compétences élargies à l'habitat et aux déplacements

- Objectif: favoriser une approche globale de l'urbanisme à l'échelle intercommunale
- couvre l'intégralité du territoire de l'EPCI (sauf PSMV)
- peut comporter des plans de secteur couvrant une ou plusieurs communes et précisant les OAP ainsi que le règlement spécifique à ce secteur
- les OAP tiennent lieu de PDU et de PLH
- Un PLUI non couvert par un SCOT peut, après accord du préfet, comprendre des dispositions de la compétence du SCOT



Résumé: les nouveaux objectifs des PLU

- Incitation aux PLU intercommunaux (PLUI)
- Le PLU contient obligatoirement des OAP
- Le PLUI (OAP) tient lieu de PLH et PDU
- Le PLU présente une analyse de la consommation d'espace (RP)
- Le PLU fixe des objectifs de modération de consommation d'espace (PADD)
- Possibilité de définir des constructions aux performances énergétiques renforcées
- Possibilité de définir des secteurs proches des TC à densité minimale de construction

Les actions du MEEDDM

- **Démarche nationale SCOT-Grenelle depuis mars 2009** : accompagnement de 12 SCOT laboratoires sur 3 ans
 - **Nouveaux guides pratiques SCOT, PLU engagés en 2010**
- **Le plan ville durable**
 - * **appels à projets 2009 avec accompagnement national**
 - . **écocités: 19 réponses**
 - . **écoquartiers: 160 réponses**
 - . **TC: 75 projets**
 - * **nouvel appel à projets fin 2010**



Les actions du MEEDDM

- **Études en cours :**

- * mesure de la consommation d'espace (CERTU-CETE)

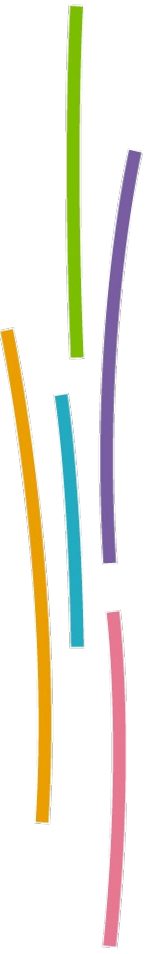
- * émissions de GES et documents d'urbanisme (CERTU-CETE)

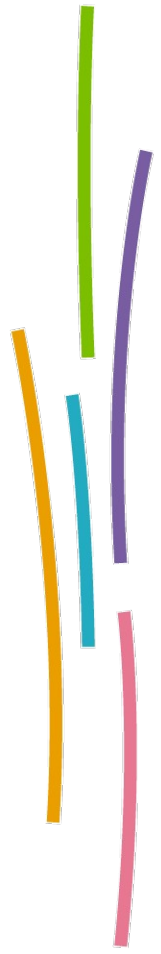
- **Études récentes**

- * SCOT et déplacements

- * SCOT et biodiversité

- * SCOT et agriculture





Les financements de l'État en 2010

- **SCOT : 1 M € pour les SCOT « ruraux »**
- **PLU interco : en cours**

- **DGD (CE) : 1,6 M € pour les SCOT**



Les défis qui nous attendent...

- Promouvoir une ville durable : réduire la consommation de foncier ... mais construire plus de logements accessibles à tous
- Autour des gares et des stations de TC: espaces stratégiques à mieux organiser et à densifier (projets urbains)
- Nature et biodiversité: à préserver; remettre en état
- Trouver les bonnes articulations entre les documents de planification et les plans énergie-climat territoriaux
- Construire des observatoires locaux partagés de l'évolution de l'urbanisation et de ses conséquences sur le changement climatique (services de l'Etat, des collectivités, agences d'urbanisme, universitaires/chercheurs...)
- L'avenir des territoires ruraux

